

La magistrature et
les problèmes ouvriers (p. 4)

Le Comité de boutique:
un esclavage (p. 7)

A quoi riment ces
"clubs sociaux"? (p. 5)

News Digest
(p. 7)



VOL. XXVIII — No 5

Montréal, 1er février 1952

M. BARRETTE ASSIGNÉ

Réflexions sur "Le Câble"

M. Jean Aumond rédacteur du "Câble" de Shawinigan Falls, publiait dans un numéro récent un article intitulé "Réflexions sur le passé". On sait que "Le Câble" est l'organe officiel du service du personnel de l'Alcan et que ce journal est entièrement dévoué aux intérêts de la compagnie. Loin de nous l'idée de le lui reprocher, puisque "Le Travail" est également dévoué aux intérêts des syndicats.

Cependant, il reste que nos deux journaux doivent se dévouer aussi au service de la vérité et que ni l'un ni l'autre n'a le droit de travestir la vérité ni de se moquer de ses lecteurs.

Or, M. Aumond écrit dans son article ce qui suit: "Quoi qu'il se soit écoulé depuis quelque temps depuis (la grève), je ne suis pas encore exactement certain de ce dont il s'agissait au juste dans cette affaire". Et plus loin, comme si nous n'avions pas encore compris: "Je tiens à répéter que je ne puis comprendre ce qu'a pu être la justification de cette grève et je ne puis trouver non plus ce qui fut gagné par celle-ci".

On voit que ce rédacteur tient à souligner qu'il n'a pas compris. D'autres se vantent d'avoir l'esprit vif mais chacun son goût et nous serions bien disposés à croire que M. Aumond a le cerveau lent (sans jeu de mots) s'il n'avait avoué lui-même quelques paragraphes plus tôt: "Il serait juste je crois, de déclarer que le malentendu est survenu sur des questions de théorie. Tel qu'expliqué dans le numéro du 30 août, l'une de ces théories concernait le point de vue de la compagnie et celui du syndicat au sujet de la question des griefs et de la manière dont ils devraient être arbitrés. Ce fut sur ces deux points de théorie que la grève a été déclenchée au beau milieu d'une nuit d'été".

Donc, même si M. Aumond fait l'innocent, il a parfaitement compris qu'il s'agissait de la procédure des griefs. Et M. Aumond doit savoir aussi que pour les ouvriers, la procédure de griefs n'est pas une théorie. Le travailleur qui se fait transférer d'un emploi à l'autre, dont on modifie le travail sans sa permission ne trouve pas ces manoeuvres "théoriques". S'il ne dispose pas d'une procédure efficace, c'est sa vie même qui se trouve changée dans ce qu'elle a de plus pratique.

(suite à la page 2)

comme témoin à Magog

Le Ministre du Travail a reçu, lundi dernier, un subpoena lui enjoignant de se présenter devant le tribunal qui étudie une demande d'injonction présentée par les ouvriers du textile de Magog. Les motifs qui ont conduit à l'assignation d'un témoin aussi extraordinaire ne manquent pas d'intérêt. L'histoire remonte à la grève du textile de 1947 et mérite d'être résumée ici.

UNE PROMESSE TRAHIE

Nos lecteurs sont familiers avec le problème des tâches dans l'industrie textile. Il y a quelques semaines, notre journal consacrait un numéro spécial à la question du "speed up" chez les tisserands et l'on sait que les syndicats de la Dominion Textile viennent d'échouer en négociations directes dans leur tentative pour s'entendre avec la compagnie à ce sujet.

Or, comme nous le disions dans notre numéro spécial, le problème n'est pas nouveau. La question des tâches était au premier plan dans la grève de 47. Les ouvriers réclamaient le droit de porter à l'arbitrage tout grief relatif aux changements apportés dans les tâches et non seulement ils acquerraient ce droit mais ils recevaient de plus la promesse formelle que les tribunaux formés pour régler ces griefs ne seraient jamais présidés par des ingénieurs industriels.

Qui leur faisait cette promesse?

C'est monsieur Antonio Barrette, alors comme aujourd'hui ministre du Travail dans le cabinet provincial. Mais malheureusement, cette promesse devait être trahie. Le mot n'est pas trop fort puisque la promesse avait été solennelle,

faite en présence des officiers de la Fédération du Textile, de MM. Gérard Picard et Théodore Lespérance, président général et conseiller juridique de la C.T.C.C., et que le ministre a fait exactement le contraire de ce qu'il avait promis, quand il a nommé, cet automne, pour présider un tribunal d'arbitrage sur les tâches, M. Lefort, ingénieur industriel.

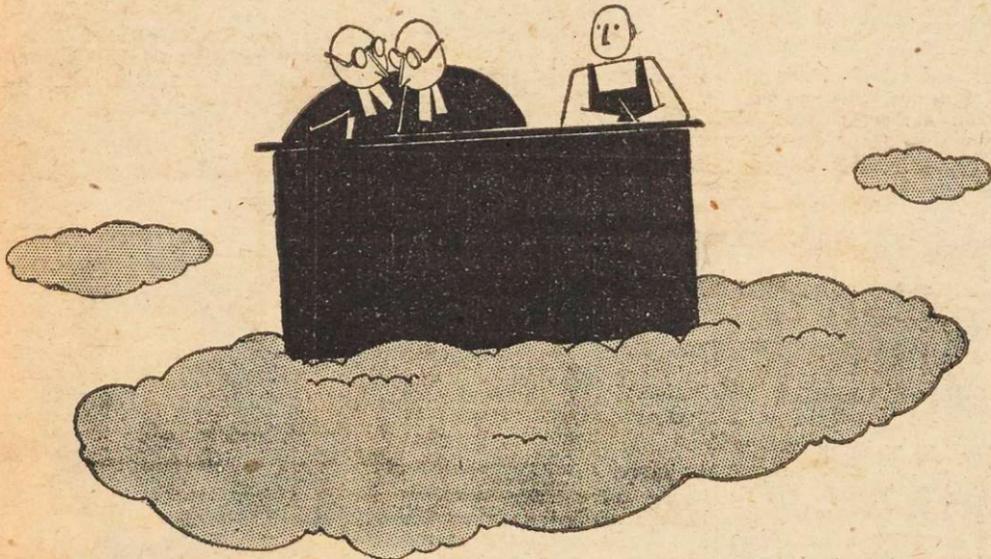
Inutile de répéter ici pourquoi un ingénieur industriel, attaché par ses fonctions mêmes au patronat, est impropre à ce rôle; la promesse du ministre prouve assez qu'il y a à cela des raisons sérieu-

ses et la sentence rendue dans le cas de Magog le prouve aussi.

C'est pourquoi les ouvriers de Magog ont demandé une injonction pour empêcher la compagnie d'exécuter cette sentence. C'est l'injonction qui se plaidera à Sherbrooke le 8 février prochain et les ouvriers ont demandé l'assignation de M. Barrette pour que celui-ci témoigne de sa promesse, une promesse qui contribua grandement à terminer la grève de 1947 et que le ministre trahit aujourd'hui.

"Le Travail" promet à ses lecteurs de suivre de près les séances du tribunal.

DE SA TOUR D'IVOIRE



LES MINEURS REFUSENT LA CONTRE-PROPOSITION DE LA JOHNS-MANVILLE

Réunis en assemblée générale dimanche dernier, les mineurs d'Asbestos ont rejeté la contre-proposition de leur employeur au sujet du renouvellement de leur convention collective. Par un vote spécial unanime, ils ont autorisé l'exécutif de leur syndicat à porter le différend on conciliation et en arbitrage si les prochaines rencontres avec la compagnie n'amènent pas un règlement satisfaisant des questions qui restent en litige.

Un accord est toutefois intervenu sur les salaires et sur la réduction des heures, quoique ce dernier point ne soit pas complètement réglé quant au mode d'application des nouvelles heures de travail.

Les points en litige touchent l'arbitrage des griefs sur les tâches. La compagnie propose l'arbitrage privé de tout grief touchant l'évaluation et l'analyse des tâches alors que les mineurs réclament l'arbitrage selon la Loi des différends ouvriers. De plus, les deux parties restent divisées sur le problème des ouvriers engagés pendant la grève de 49 et sur certaines questions de séniorité.



La magistrature ne paraît pas observer la diminution constante de son prestige...
(Voir article, page 4)

REVUE de PRESSE

DES VUES LARGES

Le bulletin mensuel de l'Association des Manufacturiers canadiens, "Industry", est remarquable sous bien des aspects. Organe d'un groupe important d'employeurs, il ne se perd pas, comme trop de ses "confrères", en récriminations sans fin contre la dureté des temps, le coût croissant des matériaux, les exigences de la main-d'oeuvre, etc. Plus souvent qu'à son tour, il fait voir "les deux côtés de la médaille", comme on dit. En conclusion de son numéro de janvier, il approuve sans réserve ces paroles que prononçait récemment le ministre fédéral du Travail, l'hon. Milton Gregg :

"Il y a un certain nombre d'années, la balance penchait d'habitude du côté de l'employeur. Aujourd'hui, cependant, d'aucuns n'hésitent pas à dire que la situation est plus favorable pour l'autre partie. Jusqu'ici, je n'ai trouvé que peu de preuves pour ébranler ma confiance en l'efficacité des conventions collectives comme moyen d'en arriver à une solution juste et raisonnable des différends patronaux-ouvriers. J'envisage l'amélioration de ces relations comme un espoir de productivité accrue et comme l'assurance d'une plus grande unité de vues en notre pays.

Avec une "largeur de vues" digne de mention, — où, évidemment, perce un point d'intérêt, — "Industry" souscrit d'emblée à la conclusion de M. Gregg :

"Les hausses de production futures dépendront en grande partie de l'art que nous déploierons à trouver de meilleurs moyens de travailler ensemble dans l'harmonie et la cordialité. Les ressources offertes par les perfectionnements techniques sont limitées; par contre, les relations humaines sont de la plus haute importance".

Si, en pratique aussi bien qu'en théorie, tous et chacun des patrons professaient des vues aussi larges sur ce sujet délicat, l'entente patronale-ouvrière serait plus vite réalisée.

A QUI LA FAUTE ?

Nous ne pouvons nous retenir de citer encore une fois une opinion du bulletin "Industry" qui comporte un aveu significatif. Dans son numéro de décembre, le porte-parole de l'Association des Manufacturiers canadiens résume, en la commentant, une enquête du magazine "Business Week" sur le traitement accordé aux nouvelles ouvrières dans les journaux des Etats-Unis. "Industry" n'y a pas par quatre chemins quand il déclare, au début de son article intitulé : "A qui la faute", ce qui suit :

"Si le public n'obtient pas tous les faits qu'il devrait connaître au sujet des conflits ouvriers, la gérance ou la direction des entreprises doit accepter une grande partie du blâme".

Le rapport de l'enquête mentionne une occurrence familière à tous les chroniqueurs ouvriers : d'ordinaire, dans une situation controversée, ils n'éprouvent pas de difficultés à obtenir les faits favorables au syndicat et le point de vue de ce dernier. Mais quand ils approchent l'employeur, tout ce qu'ils obtiennent, c'est un sec "rien à déclarer". Toutefois, quand la nouvelle paraît, l'employeur se plaint amèrement du fait "qu'elle ne présente rien d'autre que le point de vue des syndiqués".

Après avoir signalé, avec raison, que les reporters canadiens ont souvent eu la même expérience, "Industry" déclare, en manière de conclusion et d'avertissement à qui de droit :

"Dans ce domaine, l'opinion publique est un facteur beaucoup trop important pour qu'on se permette de le négliger. Une opinion publique informée est aussi vitale pour les intérêts de la direction que pour ceux du travail. Tout reporter assigné aux nouvelles ouvrières accueille avec bienveillance une déclaration de l'employeur ayant trait à une situation dont il doit rendre compte. S'il ne l'obtient pas, l'employeur n'a personne d'autre à blâmer que lui-même pour un reportage qui ne fait voir qu'un côté de la question, celui qu'il n'aime pas".

LEGISLATION PEU EFFICACE

Dans son numéro de janvier le journal officiel du Congrès canadien du Travail qualifie ainsi la loi fédérale visant à prohiber la fixation des prix de revente par les manufacturiers, loi qui, on s'en souvient, souleva des débats et une résistance prolongés à la Chambre des Communes. Voici donc, en partie, ce que déclare "The Canadian Unionist" sur cette question controversée :

"Selon toutes apparences, cette législation n'exerce pas d'effet important sur le coût de la vie. C'est là la position prise par le Congrès canadien du Travail. M. Saint-Laurent semble être du même avis, mais il croit que la mesure pourra amener la réduction de quelques prix et tendre à empêcher certaines hausses.

"The Canadian Unionist" se sert même de certains arguments du ministre de la Justice, M. Garson, pour étayer son point de vue :

"La prétention à l'effet que la mesure déclencherait une série de réductions de prix arbitraires, et que de nombreux détaillants seraient mis en banqueroute était sans fondement, de l'avis de M. Garson, étant donné le fait que 85 p. 100 des marchandises offertes en ventes dans les magasins de détail échappent au régime du maintien des prix par les manufacturiers. Du point de vue du Congrès canadien du Travail, ce pourcentage indique l'effet peu important que la nouvelle législation est censée exercer sur le coût de la vie".

Comme le signale "The Canadian Unionist", le gouvernement présente cette nouvelle loi comme un substitut au contrôle des prix et cherche de ce fait à se poser en protecteur du consommateur, alors que les effets réels de loi seront, à tout prendre, négligeables.

Réflexions sur "Le Câble"

(suite de la page 1)

D'ailleurs, M. Aumond devrait s'en douter, lui qui évalue à \$357,000 (dans le même article) la perte de salaires subie dans cette grève. Ou bien il prend les ouvriers pour des imbéciles qui jettent leur argent par les fenêtres, ou bien c'est lui-même qui l'est un peu s'il n'arrive pas à comprendre que la procédure de griefs est importante pour des gens qui l'achètent à ce prix. Tout comme M. Aumond, nous espérons nous aussi "que nous n'aurons plus jamais à subir une perte semblable" et que "trop de gens ont eu à souffrir sans nécessité", mais ce n'est pas en essayant de discréditer les justes réclamations des travailleurs que nous arriverons à ce but.

De cela, pour parler comme M. Aumond, nous sommes "exactement certains".

G. PELLETIER

LA SEMAINE

HULL

Moulin à scie

Le Syndicat industriel de Fasset a redemandé les services d'un conciliateur dans le différend qui l'oppose à l'employeur propriétaire du Moulin à Scie de R. L. Gale. C'est depuis le mois d'août que les séances de négociations se poursuivent; à la fin de novembre, le conciliateur avait demandé aux deux parties de revenir aux négociations directes... L'entente n'a pu être réalisée et le conciliateur est revenu sur place.

Le syndicat demande des augmentations de salaires variant entre 75 et 90 cents l'heure et 5 jours de congés payés. Le patron veut renouveler la convention en y incluant les mêmes salaires que ceux de l'an dernier.

Négocient pour le syndicat : MM. Y. Racicot, président; A. Thomas, A. Villemaire, membres; et F. Philion, agent d'affaires. La partie patronale est représentée par MM. R. L. Gale, propriétaire; et R. Bouchard, avocat.

Nouveau syndicat

La nouvelle association est connue sous le nom de **Syndicat des Services hospitaliers du diocèse d'Ottawa** et groupe de huit à neuf cents employés. Ces employés sont au service d'hôpitaux et de maisons religieuses. La certification pour la Maison-Mère des Soeurs Grises-de-la-Croix a été demandée le 18 janvier dernier.

C'est le confrère Fernand Philion, agent d'affaires, qui a organisé ce nouveau syndicat.

Elections

Sous la présidence de M. Fernand Philion, le nouveau syndicat dont il est question plus haut a tenu ses élections. Ont été élus : MM. G. Trottier, président; R. Thivierge, vice-président; Mlle M. M. Aubry, secrétaire-archiviste; MM. U. Richer, secrétaire-trésorier; G. Lavolette, sentinelle; Mlle Y. Labelle, directrice; et M. F. Philion, agent d'affaires.

QUEBEC

Pour les chauffeurs

de bouilloires

Le secrétaire du Syndicat des Mécaniciens de Machines fixes, M. R. Boulay, nous apprend que son syndicat a mis à point et polycopié un cours technique qu'on distribuera aux membres lors de l'assemblée régulière de chaque mois.

Ce cours, qui est ainsi mis gratuitement à la disposition des mécaniciens de machines fixes, les aide à se perfectionner dans leur métier. C'est une belle initiative de la part du syndicat qui comprend bien toutes ses responsabilités envers ses membres, qui sont non seulement d'améliorer leurs conditions de travail mais aussi leur compétence professionnelle.

SAGUENAY et SAINT-JEAN

Le Collège du Travail

Le Collège du Travail, qui est composé de tous les officiers des syndicats régionaux, a eu récemment comme conférencier invité M. l'abbé Gérard Dion. La conférence de M. l'abbé Dion a porté sur les réformes de structure dans la profession.

Négociations rompues

Les négociations sont rompues entre le **Syndicat national des Employés de la Cie Electrique du Saguenay** et la compagnie. Les syndiqués réunis en assemblée générale ont rejeté unanimement les offres de la compagnie; cette dernière veut signer une convention qui accorderait moins d'avantages

RUMEURS

Souvent dans le milieu du travail, des personnes plus intelligentes que les autres (dans le sens de moins intelligentes que les autres) font courir des rumeurs à propos de tout et à propos de rien.

Une journée, ces personnes diront que 25 employés seront remerciés de leurs services...

Une autre journée, ces mêmes personnes diront que désormais, les employés seront payés juste une fois par mois...



Une autre journée, ces mêmes personnes diront que l'employé X qui travaille depuis une semaine sera bientôt nommé en charge du département.

Toutes ces rumeurs, tous ces mensonges, toutes ces fausses nouvelles font du milieu de travail un endroit énervant, un endroit qui nous rend malheureux.

Il y aura toujours des personnes qui aiment faire courir des rumeurs. Le milieu de travail sera parfois un endroit qui nous rend malheureux. Pour éviter cela: "Pourquoi ne pas aller droit au but?" et se renseigner.

Bien renseignés, nous pourrions faire faire ces rumeurs et contribuer à ce que le milieu de travail soit un endroit où il fera bon vivre et travailler.

que le contrat de travail qui vient d'expirer. Les heures de travail et le boni de vie chère ne sont pas les seules questions qui opposent le syndicat à la compagnie, il y a aussi la question de l'arbitrage public des griefs; la compagnie refuse d'inclure cette clause dans la convention collective.

GRANBY

Dans le textile

Le **Syndicat national des Employés de la Esmond Mills** a négocié un nouveau contrat de travail grâce auquel les employés ont reçu une augmentation de 15 cents l'heure, plus une autre fête chômée et payée, ce qui porte le nombre de ces fêtes à six. Une clause concernant le boni de vie chère accorde deux-tiers de cent par point d'augmentation de l'indice du coût de la vie, à compter de 190 points. Le tout est rétroactif au 22 octobre 1951.

Cependant le contrat n'est pas encore signé, certaines clauses de sécurité syndicale n'étant pas réglées.

Comme partout ailleurs dans le textile, cette usine travaille au ralenti, ce qui a eu pour effet de diminuer l'effectif syndical de près de 100 membres.

MONTREAL

Chauffeurs de taxi

Le Conseil central des Syndicats nationaux de Montréal annonce qu'une demande d'affiliation vient de lui être faite par la Fraternité des Chauffeurs de taxi de Montréal. La même demande a été faite à la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

Déjà cette demande avait été faite aux deux organismes susmentionnés, mais elle avait été rejetée parce que la Fraternité groupait à la fois propriétaires et employés.

MM. Gérard Poitras et T. Payne, organisateur pour la C.T.C.C. et le Conseil central des Syndicats nationaux de Montréal, ont expliqué aux chauffeurs de taxi qui ne sont pas patrons qu'ils pourraient éventuellement être acceptés dans les rangs des deux organismes ouvriers en question à la condition de former un nouveau syndicat groupant les employés seulement.

On signale que 90 p. 100 des chauffeurs présents ont décidé de se grouper dans une nouvelle union et de signer immédiatement leur adhésion à la C.T.C.C.

Un porte-parole du Conseil central déclare que le recrutement se poursuit parmi les chauffeurs qui n'étaient pas présents à la

réunion et l'on espère être bientôt prêt à négocier des conventions collectives de travail pour les intéressés.

Infirmières

L'Alliance des Infirmières de Montréal, poursuit son travail d'organisation.

Malgré l'opposition systématique de certains employeurs, l'Alliance va de l'avant. De nombreux griefs sont corrigés et le recrutement va bon train.

Il est rumeur, que dans divers hôpitaux, on se demande quel est le nombre réel des membres. Comme il y a dans chaque hôpital des membres qui payent directement, sans se prévaloir de la clause de "retenue syndicale", on se perd en conjectures, étant donné l'attitude de certains patrons ou leurs représentants, la formule est pourtant très normale.

On est membre du syndicat, on paye, et personne ne le sait, excepté l'Alliance.

SHAWINIGAN

Dans la chaussure

Le confrère A. Caron, président du Syndicat de la Chaussure a représenté la région de Shawinigan à une réunion du Bureau de la Fédération de la Chaussure, tenue à Québec. Il a aussi participé à une séance du comité paritaire de la chaussure pour la province de Québec, à titre de vice-président de la fédération.

"EXPORT"
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

LA SEMAINE

LE PLUS HAUT SALAIRE DE BASE AU CANADA

LA C.T.C.C. AU PREMIER RANG grâce aux mineurs d'amiante

C'est dans la convention collective de travail que viennent de négocier et conclure les syndicats de mineurs d'amianté de Thetford Mines que l'on trouve le plus haut salaire de base au Canada pour le journalier-manoeuvre.

\$1.51 L'HEURE

Dans son édition du 18 janvier dernier, LE TRAVAIL posait, en promettant d'y répondre incessamment, la question suivante: Qui a négocié le plus haut salaire de base au Canada?

Preuves à l'appui, Le Rapailleur est en mesure de déclarer que c'est dans la convention collective de syndicats affiliés à la C.T.C.C. que l'on relève le plus haut salaire de base encore obtenu au Canada en faveur du journalier-manoeuvre. A noter, également, que la semaine de quarante heures a été négociée en même temps.

Le secrétaire général de la C.T.C.C., M. Marchand, qui dirigeait le comité de négociations des syndiqués des mines d'amianté, a communiqué en fin de semaine les grandes lignes des ententes conclues à Thetford. Il reste à régler le cas de la Johns-Manville d'Asbestos. Le communiqué de M. Marchand, publié dans les journaux samedi dernier, indique que le journalier-manoeuvre, dans les mines d'amianté de Thetford, recevra effectivement, en vertu de la nouvelle convention, un salaire de base de \$1.51 l'heure. Ce taux est formé du salaire horaire garanti et de l'indemnité de vie chère.

Le tour de Québec

La Colombie canadienne et la province d'Ontario se sont enlevé la palme à tour de rôle au sujet du plus haut salaire de base au Canada. Dans l'industrie du bois, en Colombie, le salaire de base est présentement fixé à \$1.40½ (y compris une indemnité de vie chère de 11½ cts.). En Ontario, dans l'industrie de l'automobile, le salaire de base (région de Windsor) est de \$1.32 l'heure. Un tribunal d'arbitrage vient de recommander une augmentation de treize (13) cents l'heure. Les négociations qui ont suivi indiquent qu'une augmentation de quinze (15) cents l'heure serait agréée si l'on s'entend sur quelques autres points, ce qui porterait le salaire de base à \$1.47 l'heure.

Mais il est bien inutile de continuer la comparaison avec d'autres industries de la Colombie et de l'Ontario où les salaires de base varient de \$1.25 à \$1.40 l'heure, puisque ces taux ont été dépassés récemment par un syndicat ontarien en conclusion de ses négociations avec l'employeur, Lever Bros., de Toronto. En effet, cette convention collective a porté à \$1.50½ le taux de base du journalier, après une courte période de probation durant laquelle il recevra \$1.43½ l'heure. Ce taux est reconnu comme le plus haut taux de base au Canada en faveur du journalier-manoeuvre. Il ne remonte qu'à quelques semaines, et il a été obtenu par le syndicat intéressé au cours de négociations directes. C'est aussi le cas du nouveau record établi par les syndicats de l'amianté de Thetford. Le nouveau taux de base de \$1.51 a été obtenu par voie de négociations directes, c'est-à-dire sans recours à la conciliation ni à l'arbitrage.

La différence n'est pas forte, direz-vous. Peut-être, mais elle est suffisante pour permettre d'affirmer que le plus haut salaire de base au Canada n'est plus en Colombie canadienne, ni dans la province d'Ontario, mais qu'il est dans la province de Québec et que ce sont les mineurs d'amianté de Thetford qui, en l'obtenant, ont fait passer la C.T.C.C. au premier rang sur ce point.

Grève sans résultat ?

Le fait mérite d'autant plus d'être noté qu'en certains milieux on paraît se demander encore si la grève mémorable des mineurs d'amianté, (février-juin 1949), a donné quelque résultat. Il ne s'agit pas ici de refaire l'histoire de ce conflit social d'envergure, mais il n'est pas hors de propos, sous l'angle où se place le sujet du présent article, de rappeler qu'au moment de la cessation du travail, le salaire de base était de \$0.85 l'heure. Il avait été augmenté de dix (\$0.10) cents, c'est-à-dire porté à \$0.95 après la grève. Le tribunal d'arbitrage qui recommandait cette augmentation ne recommandait, en réalité, rien du tout, étant donné que les parties auraient pu le négocier. Mais les syndicats, à ce moment, ont proposé d'ajouter dans la convention une clause d'indemnité de vie chère (\$0.40 par semaine pour chaque point de hausse dans l'indice national du coût de la vie) et cette clause a été acceptée par les employeurs, après que le premier ministre de la province, M. Duplessis, l'eût fait sienne. Le premier ministre a cependant beaucoup de choses à se faire pardonner avant de s'attirer l'amitié des mineurs d'amianté.

Une citation

Bien que long, le présent article serait incomplet s'il se terminait sans consigner deux citations de nature à éclairer, à distance, un aspect du conflit de l'amianté.

Devant le tribunal d'arbitrage Tremblay, chargé d'étudier le différend survenu entre les parties, une puissante compagnie de Thetford, l'Asbestos Corporation, avait tenté de faire la preuve de son incapacité financière devant les réclamations syndicales. Le juge-président et l'arbitre patronal, impressionnés sans doute par la situation précaire de l'entreprise, ont signé conjointement un rapport d'où sont extraites les observations suivantes:

"Il ne faut pas oublier qu'une augmentation de dix cents l'heure coûtera à la compagnie (...) une somme de \$422,672.00. Les profits nets de la Compagnie en 1948, avant provisions pour extensions et améliorations ont été de \$1,159,912.12. Les dividendes ont absorbé \$960,000.00 laissant une balance de profits de \$199,912.00. Pour maintenir cette échelle de salaires, la Compagnie devra ou augmenter ses profits, ou diminuer son dividende ou payer à même le surplus accumulé. Il nous semble que le Syndicat devrait être satisfait de cette augmentation..."

La Compagnie a choisi d'augmenter ses profits, une des alternatives prévues par le rapport majoritaire Tremblay-Caron. En effet, la dernière année fiscale pour laquelle nous avons le rapport financier de l'Asbestos Corporation (année 1950) révèle: (Le Devoir, 27-2-51):

"En 1950, Asbestos Corporation Ltd a fait un bénéfice net sans précédent de \$3,488,235. se traduisant par \$5.81 l'action comparativement à \$1,138,234. ou \$1.89 l'action en 1949."

LE RAPAILLEUR

Le salaire moyen

Le salaire moyen au Canada a enregistré une nouvelle augmentation en novembre. Il est maintenant à \$51.97 comparativement à \$51.59 en octobre et \$46.29 en novembre 1950.

Une statistique

Au Collège de Rimouski sur 642 élèves, la répartition se fait comme suit: 267 sont fils d'ouvriers; 183 sont fils de cultivateurs; 125 sont fils de commerçants et 147 sont fils de professionnels.

DRUMMONDVILLE

Laitiers

La campagne d'organisation menée depuis quelque temps par le Conseil central des Syndicats catholiques nationaux de Drummondville parmi les employés des laiteries locales avait amené le congédiement de deux employés dans l'un de ces établissements dans les personnes de messieurs Benoit Bisson et Roger Lemire de Drummondville.

A la suite d'une plainte portée par le Conseil central des Syndicats auprès de la Commission des Relations ouvrières de Québec, le gouvernement provincial a dépêché sur les lieux le conciliateur provincial M. Guilbault de Montréal.

Le résultat de l'enquête a été que l'employeur Lamothe et Frères a réembauché les deux employés et a promis que la chose ne se répèterait plus.

MONTREAL

Employés d'hôpitaux

L'Association des Employés d'Hôpitaux de Montréal Inc., a tenu récemment ses élections annuelles.

Les élections ont eu lieu sous la présidence de Me Albert Côté, aviseur technique de la C.T.C.C.; M. Pierre Forest agissait comme secrétaire d'élections. M. C.-A. Guy et Mlle Stella Cormier agissaient comme scrutateurs.

Les résultats ont été les suivants: M. Léopold Brisson, président; réélu; M. Paul Périard, vice-président; réélu; M. Roma Pelletier, secrétaire, réélu par acclamation; M. Henri Pellérin, trésorier, ancien secrétaire-adjoint;

Nouveau contrat à "L'Action catholique"

Le Syndicat des Journalistes de Québec, Inc., (C.T.C.C.), vient de signer avec l'"Action Catholique" et l'"Action Sociale, Ltée" une nouvelle convention collective de travail qui assurera à vingt salariés de la rédaction de ce journal des augmentations de salaires globales de quelque \$15,000. pour l'année 1952. Les salaires qui seront versés cette année aux salariés de la rédaction de l'"Action Catholique" s'élèveront à plus de \$75,000.

Ces augmentations, l'"Action Catholique" les a consenties sans opérer de coupure dans son personnel en accordant aux employés de la rédaction des conditions de travail qui permettront aux journalistes leur développement intellectuel, leur vie familiale et leur vie sociale. Enfin, l'"Action Catholique" accorde à tous les employés de sa rédaction la sécurité syndicale intégrale, la préférence syndicale, la perception à la source des cotisations et des droits d'ancienneté dans les promotions.

Le salaire de base des journalistes varie entre \$40.00 et \$80.00 par semaine selon les normes d'une échelle établie d'après les années d'expérience. De plus, des suppléments sont accordés aux titulaires de fonctions comportant une responsabilité spéciale. Le salaire minimum des correcteurs d'épreuves est porté à \$55.00 par semaine et celui des employés de bureau à \$42.00.

Les conditions de travail sont aussi considérablement améliorées. En plus de la semaine de travail régulier de cinq jours, les journalistes de l'"Action Catholique" bénéficieront de deux soirées libres de tout travail chaque semaine et de deux fins de semaines libres par mois. Le syndicat a

consenti à faire exception à cette règle dans les périodes électorales.

MM. André Roy, Antoine Desroches, Urgel Lefebvre, Georges-Henri Duberger, Léo Fournier et Benoit Fleury agissaient comme agents de négociation du syndicat, tandis que l'"Action Catholique" était représenté par M. Ernest Moreau, contrôleur général. Les négociations se sont faites directement sans recours à la conciliation ni à l'arbitrage.

Le syndicat est présentement en pourparlers avec "Le Soleil, Ltée" en vue du renouvellement de sa convention collective. A la dernière assemblée régulière, il a rejeté les offres de l'employeur et décidé de porter immédiatement le litige à la conciliation. Dans ses contre-propositions, "Le Soleil, Ltée" proposait au syndicat la mise au rancart de l'échelle de salaires, système qui existe dans tous les journaux de la province, pour la remplacer par un salaire fixé uniquement "au mérite" d'après la propre estimation du "Soleil, Ltée". Il proposait également de porter à dix ans la période à laquelle le journaliste aurait droit à trois semaines de vacances, alors que celle-ci était de cinq ans dans la dernière convention.

Nouvel organisateur

Le Conseil central de Montréal vient de s'assurer les services d'un nouvel organisateur, M. J.-B. Grisé.

M. Grisé travaillera quelques semaines à Montréal après quoi il ira prêter main-forte à M. Ivan Legault dans le district des Laurentides et résidera à St-Jérôme.

QUEBEC

Travailleurs des chantiers maritimes

Le Syndicat des Travailleurs des Chantiers Maritimes de Lauzon, présentera à la fin de ce mois, son nouveau contrat à la Cie Davie Shipbuilding and Repairing. Quelques amendements ont été proposés; les principaux se lisent comme suit:

- a) semaine de 45 heures; b) 5 cents l'heure d'augmentation pour tout ouvrage de réparation; c) 7 jours de fêtes chômés et payés; d) boni de vie chère de 1 cent l'heure du point, suivant l'indice du coût de la vie; e) plusieurs nouvelles classifications pour établir des conditions de travail équivalentes à celles en vigueur dans les autres chantiers maritimes sur le St-Laurent; f) demande d'une compensation de 3 heures de salaire, si la compagnie n'ayant pas averti les ouvriers, ceux-ci se rendent aux chantiers et qu'il n'y ait pas de travail; g) l'atelier syndical imparfait.

Ces amendements ont été proposés lors de l'assemblée régulière du syndicat tenue le 15 janvier dernier.

Ecole d'Action ouvrière à Lauzon

C'est le 22 janvier que l'Ecole d'Action ouvrière de Lauzon inaugurerait sa série de cours à l'intention des ouvriers de la rive sud. L'initiation syndicale tel est le titre général de cette série de cours.



INJONCTION de la WABASSO contre les négociations

On connaissait déjà l'injonction contre le piquetage, contre la grève, contre tous les moyens, ou presque, mis en oeuvre par les syndicats pour obtenir justice.

Nous croyions donc avoir tout vu; nous étions dans l'erreur. En effet, la Wabasso, fermement décidée à battre tous les records en matière d'antisindicalisme, vient d'obtenir une injonction qui empêche le syndicat de négocier.

Officiellement, ce n'est pas la compagnie mais "quatre syndiqués, par l'intermédiaire de Me Jean-M. Bureau" qui ont demandé cette mesure, afin d'interdire au syndicat de mettre en oeuvre sa résolution du 18 juin dernier, soit de dénoncer l'ancien contrat et d'en négocier un nouveau.

* * *

Quoi dire devant une telle manoeuvre? En vérité, cela décourage même la critique. Quand on en est rendu à se servir d'une Cour pour empêcher patrons et ouvriers "d'essayer de s'entendre", on ne trouve plus de mots pour exprimer sa surprise ni son dégoût.

Et l'on se demande s'il ne serait pas temps que les autorités mettent une limite à cette exploitation évidente de la procédure judiciaire. Les tribunaux eux-mêmes ne se sentent-ils pas gênés quand de telles requêtes leur sont soumises? Ce serait assez naturel.

Quant à M. Bureau, s'il croit qu'on règle les problèmes sociaux par des avocasseries, il se pourrait bien que lui aussi connaisse en fin de compte une déception.

Il ne l'aurait pas volée...

NOUVEAU CONSEIL A

ST-JEAN D'IBERVILLE

Inauguration officielle — Banquet — Représentation ecclésiastique, civile et ouvrière

"La C.T.C.C. vient d'ajouter un nouveau centre vital, une nouvelle cellule, une nouvelle branche à son organisme"

Le Conseil central, a dit Son Excellence, s'efforcera de répandre dans notre diocèse la doctrine sociale que l'on trouve dans les encycloques.

M. René Rocque, organisateur adjoint de la C.T.C.C., remplaçant M. Picard à la table d'honneur et il a souhaité bon succès à cette nouvelle unité de la C.T.C.C.

Dans son allocution, le chanoine Pichette soulignait "qu'il faut d'abord installer dans nos vieilles églises les réformes qui s'imposent avant d'essayer d'en imposer dans les structures économiques"

A ses côtés se trouvaient le chanoine A. Racicot, un des aumôniers fondateurs de St-Jean, aujourd'hui curé de St-Pierre-Apôtre de Longueuil; Me Alcide Côté, député fédéral du comté de St-Jean; et M. LeSieur, pro-maire, qui a tour de rôle ont adressé la parole.

LE PROBLÈME OUVRIER

L'entreprise, société naturelle!

Avant toute discussion sur les structures de l'entreprise, il importe de répondre à cette question: l'entreprise est-elle une société naturelle?

Cette question est d'une extrême importance, étant donné la réaction absurde des partisans aveugles du régime capitaliste libéral.

Tout de même, faire de telles affirmations, c'est manquer non seulement de philosophie, mais aussi du plus élémentaire réalisme.

En jetant un regard autour de soi, l'on constate la co-existence d'entreprises très différentes dans leur structure, entreprises capitalistes, entreprises coopératives, entreprises où les salariés participent à la direction et aux bénéfices.

Au point de vue principes, certaines affirmations pontificales ne semblent pas non plus donner raison aux partisans de l'entreprise capitaliste.

Pie XI relève la profonde erreur de ceux qui déclarent essentiellement injuste le contrat de louage de travail, c'est-à-dire le contrat de salariat tel qu'on le rencontre dans l'entreprise capitaliste.

Les partisans de l'entreprise capitaliste ont une conception paternaliste de l'entreprise. Ils s'imaginent que la nature a déterminé la structure de l'entreprise comme elle l'a fait pour la famille.

Il ne faut donc pas s'étonner si, à la suite des recommandations pontificales, les travailleurs réclament des structures nouvelles dans l'entreprise.

DANS LE MOUVEMENT

Problèmes actuels

DE SA TOUR D'IVOIRE

La magistrature ne paraît pas observer la diminution constante de son prestige — Y a-t-il une explication? — Le "flirt" des juges avec les arbitres patronaux — Les injonctions — L'arbitrage, "side-line" payante — Quelques suggestions

Il y a, chez nous comme ailleurs, d'excellents magistrats et d'excellents juges. La magistrature est peut-être l'institution civile que le peuple a entouré du plus grand respect.

Il n'y a encore que quelques années, les travailleurs lésés dans l'exercice de leurs droits menaçaient de se plaindre aux tribunaux pour obtenir justice. Pour eux, un magistrat ou un juge n'était pas seulement un juriste, mais c'était encore un homme de grande culture, versé dans toutes les questions, y compris naturellement la question des relations de travail.

De fait, aussi longtemps que la question des relations de travail n'a pas rebondi devant les commissions, conseils d'arbitrage et tribunaux présidés par des magistrats ou des juges, le prestige de la magistrature s'est maintenue. Mais depuis que cette question a été traitée périodiquement par des magistrats ou des juges, une grande déception s'est emparée de la classe des travailleurs, déception d'autant plus grande que la confiance avait été inébranlable.

Est-ce qu'ils le méritent?

Est-ce à dire que nos magistrats et nos juges ont tous mérité d'être atteints dans leur prestige? Est-ce à dire que la magistrature ne mérite plus la confiance du public? Certes, non, mais il ne faut pas oublier, et c'est l'ABC de la psychologie populaire, que les gens généralisent facilement. Le peuple ne dit pas: Monsieur Jutel, politicien de carrière, est le principal intéressé dans un club de nuit de Montréal; mais il dit: les clubs de nuit de Montréal sont protégés par les politiciens. Et s'il apprend qu'un magistrat fait des démarches en vue d'être président de conseils d'arbitrage parce qu'il considère son salaire trop bas, et que c'est là la principale raison qu'il invoque... alors... Et si un magistrat fuit un peu fort avec un arbitre patronal... alors... Et si un magistrat souffre d'un complexe d'infériorité devant un employeur puissant... alors... Et si un magistrat, au cours d'un arbitrage, accepte des invitations patronales... alors... Et à quels commentaires désobligeants ne s'exposent-on pas par la suite!

Au cours du mois de janvier trois requêtes en vue d'obtenir des injonctions ont été soumises aux tribunaux, l'une à Chicoutimi, la deuxième aux Trois-Rivières et la troisième à Sherbrooke.

Dans le premier cas, l'Aluminium Company demandait qu'un syndicat et ses représentants s'abstiennent non pas de déclarer une grève illégale, mais de déclarer une grève, simplement. Il s'agit de Shipshaw. La Cour accorde la requête aussitôt et demande aux intéressés, non pas de s'abstenir d'actes illégaux, mais de s'abstenir de déclarer une grève, simplement. Aucune grève n'a été déclarée. Le syndicat s'est conformé à l'ordre de la cour. Le jugement sera rendu on ne sait quand.

A Shawinigan, la Webasso Cotton demande à un tribunal, par requête en injonction, d'ordonner à un syndicat et à ses représentants de s'abstenir de négocier une convention collective et de s'abstenir également de recourir à la conciliation et à l'arbitrage. Le



Ces ouvriers du textile, qui se rendaient joyeusement au travail chaque matin, depuis des années, sont peut-être aujourd'hui au nombre des 8,000 chômeurs que compte cette industrie selon les derniers rapports. De sources diverses, on fournit des réponses différentes quant à la cause de ce chômage.

Une invitation suspecte

A QUOI RIMENT ces "clubs sociaux"?

Les travailleurs de la Victoriaville Furniture reçoivent une curieuse invitation — Un club indépendant du Syndicat mais de la direction...?

UNE LIGNE DE CONDUITE

"Le Travail" n'a jamais prêché la méfiance totale et sans motif contre toutes les initiatives patronales. Nous n'avons pas l'intention de commencer aujourd'hui. Cependant, c'est notre devoir de mettre les travailleurs en garde et de leur prêcher la prudence quand un employeur leur propose un projet aussi équivoque, au premier regard, que le Club Social de la Victoriaville Furniture. Ce club est-il un piège? Nous ne saurions l'affirmer. Qu'on lise toutefois la lettre suivante et le questionnaire qui l'accompagne; on verra qu'il comporte quelque chose de louche.

Après de pouvoir vous exposer ce projet dans tout ce qu'il comporte nous avons besoin de compiler les statistiques de certains sujets. Ces statistiques nous pourrions nous les procurer en relevant votre dossier au bureau de la paye, mais pour éviter un travail aussi long que difficile nous avons songé à vous présenter le questionnaire suivant, lequel nous vous serions bien obligés de remplir et de retourner à votre contremaître ou chef de département.

Vous remerciant à l'avance pour votre coopération nous nous disons Bien à vous, Le Club Social projeté. "Club Social des Employés de Victoriaville Furniture Limited et Victoria Sawmill Limited".

De nouveau...

nous répétons, pour ceux qui ne l'auraient pas lu dans notre avant-dernière livraison, que Le TRAVAIL paraîtra désormais à quatre pages deux fois par mois et à huit pages les deux autres semaines.

Ceci toutefois ne constitue qu'une solution temporaire et nous espérons nous "installer" définitivement à huit pages d'ici quelques mois.

Matière à réflexion

Enfin, un point nouveau vient d'être soulevé dans un jugement. Un accusé, trouvé coupable de trois hold-up sur une banque, faisant sans base la première fois sur une somme d'environ trois mille (\$3,000) dollars, la deuxième fois sur une somme d'environ cinq mille (\$5,000) dollars, et la troisième fois sur une somme d'environ deux mille cinq cents (\$2,500) dollars, a été condamné à passer vingt-quatre ans (24) ans derrière les barreaux. Le tribunal dit que cette sentence n'est pas trop sévère parce que les vols de banques ont soulevé l'indignation populaire et que c'est là un facteur dont il faut tenir compte.

NEGOCIATIONS ROMPUES

Les négociations sont rompues entre les négociateurs du Syndicat national des Employés de l'Aluminium d'Arvida qui négocient un contrat pour les employés de bureau, d'une part, et l'Aluminium Company d'Arvida, d'autre part.

Quand on fait L'HISTOIRE du MOUVEMENT

Sur un livre de M. A. Charpentier

En 1946, à l'occasion du 25e anniversaire de fondation de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, Monsieur Alfred Charpentier publiait dans le programme souvenir du congrès: "L'historique de la C.T.C.C." Cinq ans après, il nous offre une réédition mise à jour de ce mémorial du mouvement syndical catholique au Canada sous le titre de "Montée triomphante de la C.T.C.C."

C'est un travail pour lequel il mérite d'être félicité à plus d'un titre et il m'est infiniment agréable de le présenter aux lecteurs et d'en faire la recommandation. L'auteur a participé intimement à la vie du mouvement depuis sa fondation jusqu'à ces dernières années. Il a présidé dignement à son ascension, parfois pénible, pendant une décennie. Il était bien placé pour en parler avec connaissance de cause et autorité.

En publiant un mémorial des trente premières années de la C.T.C.C., M. Alfred Charpentier offre une contribution importante et indispensable à l'équipe d'historiens qui devra faire l'histoire complète de notre mouvement. Les historiens devront utiliser ces informations précieuses, ces matériaux de première main, au-delà de leur précision, pour reconstituer le drame social du premier quart de siècle de la C.T.C.C. ne manquera pas d'être frappé par la personnalité attachante de M. Alfred Charpentier, qui fut un syndicaliste authentique et qui offre toutes les garanties de la demeure jusqu'à son dernier souffle.

En complétant les principaux faits et gestes qui ont marqué la vie de notre syndicalisme catholique depuis son origine jusqu'à nos jours, l'ex-président de la C.T.C.C. permet ainsi aux anciens d'évoquer dans ses pages un apostolat émouvant dont ils furent, à côté du chef, les artisans valeureux. Ils rappelleront sans doute aux jeunes que ce fut l'inébranlable fidélité à Christ et à l'Église, jointe à l'amour passionné des travailleurs qui fit la force de résistance et la puissance de rayonnement du syndicalisme catholique chez nous.

UNE FORMULE qui vous sera utile

Voici le texte d'une formule qui pourra vous être utile pour vous aider à remplir votre déclaration d'impôt pour l'année 1951.

Il est par les présentes certifié: QUE... était membre du syndicat en 1951 et qu'à même les cotisations annuelles (non compris les droits d'entrée) qu'il a versées pour l'année civile en question, le montant de \$... est censé lui être admis en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu; QUE nulle partie du montant ci-dessus n'a été prélevé aux fins ou en vertu d'un fonds ou système de rente, d'assurance ou de prestations similaires, ou à toute autre fin non directement connexes aux frais ordinaires de fonctionnement du syndicat.

Le 10 janvier 1952. MERCY Commentaires Après cette lecture, personne ne peut s'empêcher de poser les questions suivantes. Ce club, dit la lettre, sera complètement indépendant du syndicat. Nous devons le croire puisque la correspondance est adressée aux syndicats par dessus la tête de leurs représentants élus. Mais quand la lettre affirme que le club sera également indépendant de la compagnie, c'est beaucoup moins clair.

Advertisement for 'Le Travail' magazine, featuring the title in a stylized font and the C.T.C.C. logo. It includes contact information for the publisher, G. Pelletier, and lists various office staff members like Marcel Ethier and Fernand Jolicœur. It also mentions the magazine's address and subscription rates.

L'Eglise et la classe ouvrière

par Mgr Alfred ANCEL, évêque auxiliaire de Lyon.

Discours prononcé à la Bourse du Travail de St-Etienne, le 22 octobre 1949

Mes chers amis,

C'est avec une véritable émotion que je prends la parole, ce soir, au milieu de vous (1).

Plus d'une fois il m'est arrivé de parler à des ouvriers, même dans un café ou une salle de cinéma. Mais jamais je n'avais eu devant moi un pareil auditoire.

AFFECTION DE L'EGLISE POUR LA CLASSE OUVRIERE

Je voudrais vous dire d'abord la profonde affection de l'Eglise pour la classe ouvrière. Je dis bien : la profonde affection de l'Eglise, car je ne vous parle pas seulement en mon propre nom; je vous parle au nom de l'Eglise.

Il y a quelques mois, j'étais à Rome avec Son Eminence le Cardinal Gerlier. Je l'ai accompagné chez le Pape. Et là Son Eminence exposait au Souverain Pontife vos souffrances et vos espoirs.

Je ne puis oublier l'émotion douloureuse qui se manifestait sur le visage du Pape pendant qu'il écoutait votre archevêque.

Ce même Pape Pie XII avait dit le 13 juin 1943 à des ouvriers qui étaient venus le voir à Rome :

"Vous n'ignorez pas que l'Eglise vous aime intensément et qu'elle n'a pas attendu aujourd'hui pour considérer avec une affection maternelle et avec un vif sentiment de la réalité des choses, les questions qui vous touchent plus particulièrement". (2)

Par conséquent, ce que je vous dis aujourd'hui, ce n'est pas du nouveau. Depuis longtemps, l'Eglise a parlé de la question ouvrière. Malheureusement, il faut le reconnaître, son enseignement n'est pas toujours allé jusqu'à vous.

Aussi je suis heureux de cette occasion qui m'est donnée pour vous dire ce que vous pouvez attendre de l'Eglise.

L'EGLISE N'EST PAS UN PARTI, C'EST LE CHRIST SAUVANT LE MONDE

Mais, attention Je serai loyal.

J'estime trop les ouvriers pour me permettre la moindre démagogie. Je vous dirai la vérité telle qu'elle est.

Je vous dirai ce que vous pouvez attendre de l'Eglise. Je vous dirai aussi ce que vous ne devez pas attendre.

L'Eglise n'est pas un parti politique. L'Eglise a été fondée par le Christ pour ce qui est spirituel. Elle est appelée dans l'Evangile le royaume des cieux.

Aussi, je ne voudrais pas, sous prétexte d'attirer votre sympathie, vous faire des promesses que l'Eglise n'aurait pas le droit de tenir.

N'attendez pas que l'Eglise prenne parti pour la classe ouvrière contre les autres classes sociales. Ce n'est pas son rôle. L'Eglise n'appartient à aucune classe sociale. Elle doit s'occuper de tous les hommes sans exception, riches et pauvres, ouvriers et paysans.

L'Eglise, c'est le Christ sauvant le monde.

ATTITUDE DE JESUS VIS-A-VIS DU PEUPLE JUIF

Aussi pour vous aider à comprendre l'Eglise et son attitude vis-à-vis de la classe ouvrière, je vais, en quelques mots, vous rappeler l'attitude de Jésus vis-à-vis du peuple juif.

Lorsque Jésus, le Fils de Dieu, est venu sur la terre, le peuple juif se trouvait dans une situation lamentable. La moitié du pays était occupée par une puissance étrangère et le reste du pays était gouverné par un roi qui dépendait, lui aussi, des Romains.

Nous avons appris, à nos dépens, ce qu'est l'occupation étrangère; aussi nous pouvons facilement comprendre les réactions du peuple juif.

Quand on est occupé par l'étranger, c'est la misère, ce sont les privations de toutes sortes. On est obsédé par le besoin et on dit : "Que mangerons-nous? De quoi nous vêtirons-nous?" (3)

Quand on est occupé par l'étranger, on attend la libération. Instinctivement on se groupe autour d'un chef afin de pouvoir résister à l'occupant, afin d'être délivré de l'étranger.

C'est dans ces circonstances que Jésus va accomplir sa mission.

Il sortait du peuple: il avait travaillé de ses mains avec Joseph; il avait manié la scie et le rabot. On le connaissait.

Et voici que maintenant il se présente comme le sauveur des Juifs. Il fait des miracles pour montrer qu'il est envoyé par Dieu. Il est bon pour tous mais surtout pour ceux qui souffrent davantage.

Alors un frisson d'espoir parcourt la foule. On vient à lui de toutes parts.

Cependant, on ne comprenait pas toujours son enseignement. Il disait : "Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice" (4). Et ceux qui écoutaient pensaient d'abord qu'ils avaient faim et qu'il n'avaient pas de vêtements.

Un jour, ce fut le grand enthousiasme. Jésus avait multiplié des pains et il avait nourri toute une foule : plus de cinq mille hommes ! Et après, il restait encore du pain. Vous devinez l'effet de ce miracle sur un peuple affamé. On acclame le Christ, on veut le faire roi. C'est lui qui va délivrer le peuple. — Mais, déception ! — Jésus se sauve sur la montagne. Il ne veut pas profiter de l'occasion ! Il ne veut pas prendre le pouvoir !

Une autre fois, c'est le même enthousiasme après un autre miracle. Jésus vient de ressusciter Lazare. Ressusciter un mort qui est au tombeau depuis quatre jours ! Celui-là, c'est le Tout-Puissant ! La foule vient à lui avec des branches de palmiers. C'était le signe de la prise de pouvoir. Jésus semble accepter. Il entre à Jérusalem en triomphateur. Mais là encore, déception ! ... Au lieu de prendre le pouvoir, il va simplement au temple pour enseigner la religion et pour prier.

Alors l'enthousiasme tombe. La foule perd confiance.

Quatre jours après, Jésus est arrêté. Tout le monde l'abandonne. Et il se trouve seul devant le représentant de la puissance occupante, devant Pilate.

Pilate aurait presque envie de le tirer d'affaire. Il lui pose une question : "Es-tu le roi des Juifs?" et Jésus répond en : "Mon royaume n'est pas de ce monde. Si mon royaume était de ce monde, mes gens auraient combattu pour que je ne sois pas livré aux Juifs; mais non, mon royaume n'est pas de ce monde".

Pilate ne comprend pas et il pose encore la même question : "Tu es donc roi?" — "Oui, répond Jésus, tu dis bien; je suis roi. Et si je suis né, si je suis venu dans le monde, c'est pour rendre témoignage à la vérité et celui qui est pour la vérité écoute ma parole" — "Qu'est-ce que la vérité?" dit Pilate... (5)

Dehors la foule criait : "Enlevez-le... Crucifiez-le..."

Et Jésus fut crucifié.

Tout cela est mystérieux !

LE MYSTERE DE L'EGLISE ET DE SA MISSION SPIRITUELLE

C'est aussi le mystère de l'Eglise.

C'est pourquoi, au milieu de vous, ce soir, j'éprouve de l'angoisse. Je ne sais pas si vous pourrez comprendre.

Quelquefois, j'ai pris la parole devant des capitalistes pour leur expliquer la mentalité ouvrière ou le mouvement ouvrier. Là aussi, j'éprouvais de l'angoisse. Je me disais : "Ils n'arriveront pas à comprendre". J'essayais de leur expliquer, mais ils avaient beaucoup de peine à comprendre.

Il y en a, parmi vous, qui comprennent ce qu'est l'Eglise. Il y en a d'autres qui ne comprennent pas. Et moi qui représente l'Eglise, j'ai peur de ne pas savoir dire, comme il faut, ce qu'est l'Eglise.

Oh ! si vous saviez le désir que j'ai au cœur de vous faire comprendre l'Eglise et ce qu'elle veut pour vous !

La mission de l'Eglise est une mission spirituelle. Comme Jésus, elle rend témoignage à la vérité.

Ceux qui écoutent la vérité et qui savent en profiter seront vrais et ils pratiqueront la justice.

Mais s'ils ne veulent pas écouter l'enseignement de l'Eglise, l'Eglise ne peut pas les contraindre par la force.

Elle n'a pas d'armée sur la terre. Elle ne peut pas passer à l'action. Ce n'est pas son rôle.

Alors, il y a de la déception !

Alors, beaucoup abandonnent l'Eglise comme les Juifs autrefois avaient abandonné le Christ.

Pendant, l'Eglise reste fidèle à sa mission.

Elle rend témoignage à la vérité.

Il faut que vous puissiez en juger vous-mêmes. C'est pourquoi, je vais vous lire quelques déclarations de l'Eglise en faveur des ouvriers.

(à suivre)

(1) J'ai ajouté au texte de la conférence une note sur le libéralisme économique, afin de répondre à des questions qui m'avaient été posées et, toujours en note, quelques citations qui n'avaient pas été prononcées, pour ne pas trop allonger. Les citations sont empruntées à l'édition de la Bonne Presse pour Léon XIII (l'encyclique *Rerum novarum* se trouve au tome III) et pour Pie XI (édition spéciale de *Quadragesimo anno*), et aux éditions *Spes* pour les Messages de Pie XII.

(2) Ed. Spes, p. 271.

(3) Mathieu, VI, 31.

(4) Mathieu, VI, 33.

(5) Jean, XVIII, 33-38.

Les employés de Dupuis réclament une limite aux délais

— Résolution de l'assemblée —

Montréal, 20 janvier, 1952.

L'honorable A. Barrette, Ministre provincial du Travail, Hôtel du Gouvernement, Québec.

Monsieur le Ministre,

Voici le texte de la résolution que notre Syndicat a passée ce soir à l'assemblée générale de ses membres où plus de 900 y assistaient :

"Il est proposé par (nom du proposeur) appuyé à l'unanimité :

Que le Syndicat National des Employés du Commerce de Montréal proteste énergiquement contre la situation qui est faite aux employés de Dupuis Frères Ltée et que la résolution suivante soit envoyée au Ministre du Travail et au Président de Dupuis Frères Ltée, M. Raymond Dupuis.

1o Le Syndicat a été accrédité par la Commission de Relations

Ouvrières de la Province de Québec le 24 janvier 1951, il y a par conséquent plus d'un an;

2o l'assemblée générale du Syndicat a approuvé un projet de convention collective de travail le 4 mars 1951;

3o l'Exécutif du Syndicat a transmis le projet de convention collective à la Maison Dupuis Frères Ltée le 9 mars 1951;

4o la première séance de négociations directes a eu lieu le 21

mars 1951;

5o la Maison Dupuis Frères Ltée a soumis des contre-propositions écrites le 25 mai 1951 pour les conditions de travail, et le 1er juin 1951, pour les salaires, offrant une augmentation de \$2.00 par semaine;

6o après la Conciliation, le Syndicat a désigné son arbitre le 25 juin 1951;

7o il a fallu attendre un mois pour la nomination du président

Les congrès nous sont-ils aussi nécessaires qu'aux avocats ?

Le lundi 15 octobre 1951

IMPOT SUR LE REVENU

Décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu permettant de déduire certaines dépenses.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) : Qu'il me soit permis de poser une question au ministres des Finances. La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu vient de décider que les avocats qui assistent aux congrès de l'Association du Barreau canadien, peuvent, aux fins de l'impôt sur le revenu, déduire les dépenses afférentes à ces réunions. Fera-t-on en sorte d'accorder le même privilège aux membres des syndicats et des autres associations analogues, en ce qui a trait à leurs congrès ?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) : J'ignorais entièrement qu'on allait me poser cette question, qui, à mon sens, aurait dû être inscrite au Feuilleton. Quoi qu'il en soit, je considérerai la demande de mon ami comme un avis de question.

Le vendredi 19 octobre 1951

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) : Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai posé au ministre des Finances une question au sujet d'une décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, permettant aux avocats qui assistent aux congrès de l'Association du Barreau canadien de déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, les dépenses afférentes à ces réunions. Je demandais ensuite, si on avait pris des mesures en vue d'accorder le même avantage aux membres des syndicats ouvriers et à d'autres groupes semblables. Or le ministre a promis de répondre plus tard à ma question.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) : J'avais oublié de répondre à la question posée par mon honorable ami. Il va de soi que c'est une question juridique. Je n'ai pas étudié la décision rendue par la Commission d'appel. Je suppose que la Commission a décidé que les dépenses de l'avocat en question étaient nécessaires pour qu'il pût gagner son revenu. Si un membre de syndicat ouvrier déduit des dépenses pour les mêmes motifs, s'il peut démontrer qu'il était nécessaire qu'il assiste à un congrès de syndicat ouvrier pour lui permettre de gagner son revenu, je suppose qu'au point de vue juridique, le tribunal rendrait la même décision. Toutefois, c'est une question purement juridique.

du Tribunal d'arbitrage lequel n'a été désigné que le 25 juillet 1951; 8o la première séance du tribunal d'arbitrage a eu lieu le 2 août 1951;

9o depuis le 2 août 1951 jusqu'à aujourd'hui, 30 janvier 1952, à peine 35 séances d'arbitrage ont pu être tenues à cause, principalement, des délais occasionnés soit par le procureur patronal, soit par l'arbitre patronal;

10o le Syndicat, conséquemment, proteste contre l'attitude de la Maison Dupuis Frères Ltée, qui a prolongé indument les négociations et contre le procureur patronal et l'arbitre patronal, qui ont prolongé indument l'arbitrage, et demande à l'Honorable Ministre du Travail de ne plus accorder de délai pour terminer le présent arbitrage."

Nous espérons que ce n'est pas en vain que nous faisons cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments et nous croire,

Vos tout dévoués,

Le Syndicat National des Employés du Commerce de Montréal, par Marcel Lanouette, agent d'affaires.

Copie à : M. Raymond Dupuis, c.r., président de Dupuis Frères Ltée, Montréal.

Le comité de boutique :

UN ESCLAVAGE

(par Napoléon Nadeau)

Comment peut-on prétendre honnêtement qu'un comité de boutique puisse défendre vraiment les intérêts des ouvriers? Un comité de boutique est une organisation qui reste isolée du mouvement ouvrier, qui ne peut donc pas profiter de la grande force que représente le monde des travailleurs organisés, qui est faible et qui souffre de sa faiblesse comme un enfant séparé de sa famille. Un comité de boutique, à cause de sa faiblesse, tombe sous le contrôle de l'employeur, comme l'ouvrier isolé, non organisé.

Ceux qui ont des yeux

Un comité de boutique est même une organisation qui est mise sur pieds par l'employeur, parce que d'eux-mêmes, les ouvriers ne peuvent pas désirer et payer une association qui ne pourra pas leur rendre service. Ceux qui ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, qui sont sincères et n'ont pas peur de la vérité, comprennent tout de suite qu'une union qui est organisée par les contremaîtres de la compagnie, sous menaces de congédiement et d'injustices de toutes sortes, ne peut pas être une union ouvrière, mais une union patronale.

Pourquoi donc, l'employeur supporte-t-il le comité de boutique? Pourquoi donc l'employeur veut-il

isoler ses ouvriers du mouvement ouvrier lui-même? Sinon, parce qu'au fond il veut empêcher les ouvriers de jouir de leur droit sacré d'association, droit supporté par l'Eglise elle-même. Il sait bien, lui, l'employeur, que le comité de boutique n'est pas une véritable union, qu'il pourra la contrôler comme il voudra, que cela reviendra à dire qu'il n'y a pas d'union du tout dans son usine.

Non seulement certains employeurs sont opposés au syndicalisme, qui est la seule chose que les ouvriers ont pour se défendre contre l'exploitation de toute sorte, mais ils vont même jusqu'à voler aux ouvriers leur moyen de défense en mettant sur pied des comités de boutique pour mieux les contrôler et en abuser selon tous leurs caprices. Le syndicalisme est une formule que la classe ouvrière a inventé pour se protéger. Elle ne permettra pas qu'aujourd'hui, on vienne la lui voler pour tromper les ouvriers et les ramener en esclavage.

Le père de tous

Oui, le comité de boutique est un esclavage, et le pire de tous. Il s'affuble du titre d'union des employés, fait croire à la liberté et à la justice, mais pour mieux cacher la pire des hypocrisies, l'abus du désir d'association qui

est au fond de tout ouvrier qui a du cœur. Non seulement on veut exploiter l'ouvrier isolé à son travail, on va même jusqu'à trouver le moyen d'exploiter son désir de s'unir avec ses semblables. Un comité de boutique n'a même pas le droit de porter le nom d'union, c'est un véritable vol, le vol du drapeau du mouvement ouvrier, du cri de ralliement de toute la classe ouvrière, de sa raison de vivre et d'espérer. Un comité de boutique n'est qu'un fantôme d'union, un squelette à qui il manque la chair, le sang et les nerfs qui reflètent la santé et inspirent le respect. Il prend figure de traître qui porte un masque pour mieux tromper sa victime et commettre son crime, à l'abri de tout soupçon.

Un masque

Ouvriers de Sorel Industries, pensez-y bien. Si vous vous isolez du reste du mouvement ouvrier, vous verrez tomber le masque du comité de boutique, et derrière, vous reconnaîtrez l'employeur et vous vous rendrez compte, alors, mais trop tard, que vous vous êtes trompés et que vous n'avez pas d'union pour discuter sur un pied d'égalité avec la compagnie. Vous serez, une fois de plus, faibles et sans aucune défense devant un employeur fort et uniquement préoccupé de ses intérêts à lui.

NEWS DIGEST

HIGHEST WAGES — The last agreement recently signed by Asbestos miners in Thetford with a minimum salary of \$1.51 hits a new high and makes the CCCL the leader in Canada. This is the highest salary paid to laborers this side of the border.

SHERBROOKE — A sub poena was delivered to Labor Minister Antonio Barrette, last week, at the request of textile workers from Magog (Dominion Textile). To settle their strike in 1947, Minister Barrette had promised the Textile Federation (CCCL) never to appoint any industrial engineer as chairman of arbitration boards dealing with job evaluation and technical changes. Since Mr. Barrette has violated this promise, an injunction has been taken against the decision of the board and Minister Barrette will act as a witness on the matter of his promise.

EDITORIAL — Le Rapailleur deals (page 4) with the problem of Magistrates and Judges acting as chairman on Arbitration Boards. Their prestige, writes Le Rapailleur, has been severely damaged by recent events. There is no reason why they should flirt with the representations of Management on these boards. It is time they realize that.

SHAWINIGAN, WABASSO — The Union of Wabasso Textile Workers in Shawinigan has applied to the Labor Relations Board to get permission to sue Wabasso for unfair practices and illegal maneuvers against the Union. As a result of another request, an investigation is also being made at the same plant concerning employment of girls under sixteen years of age.

MONTREAL — Taxi drivers in this city have decided to join the CCCL. They are presently undergoing a period of reorganisation of their union which formerly included employers as well as ordinary drivers.

ARVIDA — Aluminum Company of Canada has interrupted negotiations with its Office employees by refusing to negotiate with a particular officer of the Union. The Union holds that it has the exclusive privilege to nominate its own representatives.

QUEBEC — Recent agreement signed by a daily L'Action Catholique and its newspapermen brings the salary scale of reporters to \$80.00 after seven years minimum.

ST. JOHN, QUE. — A new regional council of the CCCL was inaugurated in St. John Que. last Sunday. This is the 15th in the federation.

INCOME TAX — If union members can prove that the attendance to their congresses is essential to their job, they might deduct their expenses for Income tax purposes. Lawyers have already been permitted to do so.

Chronique de la Wabasso

Les représentants du syndicat ont comparu jeudi devant la Commission des Relations ouvrières à Québec, afin d'obtenir la permission de poursuivre la compagnie pour pratiques interdites. Cette permission a été demandée il y a déjà plusieurs mois. Cependant, comme il s'agit d'une compagnie, ça irait plus vite. Malgré les arguments du procureur de la compagnie, et après une intervention énergique de la part des représentants syndicaux, la commission a décidé qu'elle pouvait, si elle le désirait, donner l'autorisation de poursuivre même si certaines procédures civiles actuellement pendantes devant les tribunaux couvraient à peu près les mêmes accusations que celles pour lesquelles nous avons demandé la permission de poursuivre.

La commission a pris notre requête en délibéré. Espérons qu'il ne sera pas nécessaire d'organiser un grand ralliement pour obtenir une décision de la commission! Le syndicat était représenté à l'audition par M. René Hamel, avocat de Shawinigan, M. Théo Lespérance, chef du service juridique de la C.T.C.C., M. René Gosselin,

secrétaire de la Fédération du Textile, M. Michel Chartrand, agent d'affaires du Syndicat de la Wabasso, et M. Maurice Vassart, organisateur du Conseil central.

Au sujet du travail des enfants de moins de 16 ans, le ministère du Travail va instituer une nouvelle enquête à la Wabasso. En date du 21 janvier, le secrétaire-général de la C.T.C.C., M. Jean Marchand, a envoyé au ministre du Travail une lettre au sujet du travail demandant qu'à cause du ralliement dans les usines de la Wabasso, tous les permis spéciaux soient supprimés temporairement, jusqu'à ce que les opérations soient redevenues normales et que tous les employés ayant plus d'ancienneté à la Wabasso travaillent normalement.

Dans l'affaire des procédures, les avocats et les juges se sont fait aller cette semaine. L'injonction intérimaire contre le syndicat pour l'empêcher de négocier un nouveau contrat, a été prolongée jusqu'au jugement qui ne tardera sans doute pas à être rendu.

NOUVELLES

SHAWINIGAN

Pulpe et papier

Les officiers des Syndicats des Travailleurs de la Pulpe et du Papier de Shawinigan (Belgo) et Grand-Mère après avoir soumis aux assemblées générales le rapport de leurs négociations, ont été autorisés à signer un nouveau contrat de travail avec l'employeur Consolidated Paper.

La convention apporte des améliorations à la clause du "temps et demi" payé aux ouvriers d'équipes ainsi qu'à la clause relative aux promotions, transferts, démissions et mises-à-pied. Le syndicat a obtenu, de plus, une nouvelle fête chômée et payée et l'amélioration de plusieurs autres conditions de travail.

À la Laurentide, les préposés à la machine à carton ont obtenu de plus un ajustement de salaire. La clause qui traite du travail du dimanche a été améliorée.

Les négociations qui viennent de prendre fin ne concernaient que les conditions de travail. Les négociations pour les salaires auront lieu au mois de mai prochain.

A l'Aluminium

Une séance de conciliation a eu lieu, à date, au sujet du grief des planteurs de gougeon. Jusqu'à présent, la conciliation n'a donné aucun résultat. Si le conciliateur ne réussit pas dans sa mission, le syndicat réclamera vraisemblablement la formation d'un tribunal d'arbitrage. M. Marcel Pépin, conseiller technique de la Fédération de la Métallurgie, a été chargé par cette dernière d'aider le syndicat et les planteurs de gougeon à faire triompher leur juste revendication.

A la Canadian Resins

La direction de la compagnie a informé le syndicat qu'à la suite du manque de commandes, le département de la fabrication devra fonctionner sur une base de 32 heures de travail par semaine et ce pendant deux semaines. Les dirigeants du syndicat continuent d'étudier la situation.

Nouvel agent d'affaires

Le Conseil général du Syndicat des Travailleurs en Produits chimiques vient d'engager un agent d'affaires dans la personne de M. Jean-Robert Ouellet, qui entrera en fonction immédiatement. M. Ouellet est l'ancien agent d'affaires du Conseil central.

Employés de bureaux

Les élections du Syndicat des Employés de Bureaux de la Laurentide de Grand-Mère ont eu lieu sous la présidence de M. H. St-Hilaire, secrétaire de la Fédération de la Pulpe et du Papier.

Les officiers pour le terme 1951-52 sont: MM. A. Matteau, président réélu; L.-A. Garceau, vice-président; B. Giguère, secrétaire-archiviste; R. Lafrenière, secrétaire-trésorier; P.-E. Hallé, vérificateur.

Au Carborundum

Le Dr Bellemare, expert gouvernemental, a repris ses travaux de recherches sur la fatigue industrielle. On prévoit que cette étude sera terminée d'ici deux semaines. Lors d'une réunion des employés des fournaies de l'unité sanitaire du Carborundum, le Dr Bellemare a exposé aux ouvriers le but de son enquête ainsi que sa façon de procéder pour poursuivre cette étude.

Dans la même usine, un groupe d'experts gouvernementaux sous la direction de M. Plamondon, a commencé une enquête sur le "time study".

A St-Tite

Le Syndicat des Gantiers a eu deux assemblées générales, le président de la Fédération des Gantiers, M. Roland Thibodeau, était présent à l'une de ces assemblées. On a annoncé la signature d'un contrat collectif pour les gantiers.

LAC SAINT-JEAN

Employés d'aluminium

Le Syndicat national des Employés de St-Joseph d'Alma a tenu ses élections; les nouveaux officiers sont: MM. L. Bouchard, président; X. Angers, 1er vice-président; R. Simard, 2e vice-président; F. Hudon, secrétaire-archiviste; R. Tremblay, secrétaire-trésorier; L.-P. Côté, secrétaire-financier; C. Bouchard, sentinelle; M. Roussel, gardien.

Employés de magasins

Lors de l'assemblée régulière, tenue sous la présidence de M. Lucien Dorion, les employés de magasins avaient inscrit à l'ordre du jour le projet d'un nouveau contrat collectif de travail. Cette convention collective fera l'objet du décret qui régit les employés du commerce de détail à Québec.

Si l'on en juge par la part active prise par les syndiqués venus nombreux à cette assemblée, nous pouvons conclure qu'ils sont du nombre de ceux qui ont eu à souffrir de la hausse du coût de la vie... De plus amples informations, sur ce projet de convention, paraîtront dans les prochains numéros.

FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.
CHAMBRES SPACIEUSES
REPAS EXCELLENTS
Bières, vins, spiritueux
AMHERST et DEMONTIGNY
(près de la Centrale syndicale)
MONTREAL



Le travail de la C. T. C. C. au service des immigrants

Entrevue avec M. F. Krakowski

Nous avons interrogé cette semaine M. F. Krakowski, militant syndical que la C.T.C.C. a pris à son service pour s'occuper des travailleurs immigrants. Nous vous présentons sous forme de questions et réponses les résultats de l'entrevue.

Q. — Depuis votre arrivée à la C.T.C.C., que faites-vous ?

R. — J'assiste à toutes les assemblées tenues par diverses unions affiliées au Conseil central de Montréal. Jusqu'à date, j'ai aidé de mon mieux, à titre d'interprète, les ouvriers du vêtement, de la chaussure et des chantiers maritimes (Vickers).

Q. — Quels sont les gens que vous rencontrez ?

R. — Les gens arrivent de partout pour demander des cartes de compétence et je les interprète ou je les dirige vers le métier dont ils sont, pour la plupart, des spécialistes.

Q. — Avez-vous eu à faire des circulaires ?

R. — Les circulaires, au Conseil central de Montréal, ne manquent pas et il me fait plaisir de collaborer en traduisant dans les langues nécessaires plus spécialement l'italien et le polonais, la teneur de ces circulaires qui seront distribuées dans les industries en période d'organisation.

Q. — Quelles sont vos fonctions principales ?

R. — Fournir les renseignements aux entreprises et aux industries où travaillent actuellement des étrangers. Je fais un dossier et lorsque des ouvriers ou des ouvrières sont demandés, je m'efforce de prendre contact avec ceux et celles qui, d'après mes fiches, pourraient remplir tel travail.

Q. — Etes-vous seul à faire ce travail ?

R. — Le confrère René Rocque et moi travaillons en coopération. Ses connaissances et son expérience sont d'une grande utilité et jusqu'à date nous avons pu trouver des emplois à près de cent immigrants.

Q. — Quelles sont les chances pour ces immigrants de se trouver du travail ?

R. — On les place où on peut : dans les mines, dans la construction, dans les hôpitaux et le service domestique. Nous avons dirigé ces gens vers la Canadair, Sorel et les chantiers maritimes, Vickers, par exemple.

Q. — Ces immigrants sont-ils des gens qui arrivent ici sans aucune formation ?

R. — Loin de là. Nous avons parmi ces gens des spécialistes, soit comme coupeurs dans le vêtement, mineurs spécialisés avec quatre ou cinq ans dans le charbonnage, menuisiers, serruriers, électriciens, plombiers, etc.

Q. — Ceux que vous mentionnez, ce sont des ouvriers; avez-vous aussi des professionnels ?

R. — A date, nous avons eu deux femmes médecin diplômées de l'Université de Bruxelles, des officiers de l'Armée alliée et un avocat.



M. F. Krakowski

Q. — Quelle est l'opinion vis-à-vis les associations canadiennes qui peuvent les aider ?

R. — Tous sont d'accord pour dire que la C.T.C.C. est l'une des rares organisations qui s'occupe d'eux efficacement et gratuitement. Je tiens les fiches de tous ceux qui viennent et que ce soit aujourd'hui ou plus tard, je m'efforce de trouver au plus grand nombre un emploi qui leur convient.

Q. — Quelles sont les langues parlées par ces Néo-canadiens ?

R. — Il y a des immigrants de toutes les races : Polonais, Ukrainiens, Russes, Biélorusses, Baltes, Roumains, Hongrois, Serbes, Croates, Bulgares, Belges, Hollandais et Hollandaises, Anglaises (mariées à des gens d'Europe centrale) Espagnols et Français. Ces derniers semblent être avantagés par la connaissance d'une des langues officielles du Canada. Ils semblent s'en mieux tirer.

Q. — Ces gens sont-ils syndiqués ?

R. — Vous seriez surpris du nombre de gens qui appartiennent à des unions européennes. Quelques-uns étaient affiliés à des unités communistes. Cependant, ils ont vite réalisé que seuls les catholiques semblaient pouvoir leur être utiles au Canada.

Q. — J'ai constaté que vous receviez régulièrement des visiteurs étrangers. De quelle façon sont-ils attirés vers vous ?

R. — La publicité donnée dans les journaux locaux est en somme

responsable. Cependant, la visite que nous avons faite au camp de St-Paul l'Ermite où nous avons fourni notre adresse, a permis à plusieurs de venir nous rendre visite. En fait, monsieur Rocque et moi-même avons l'occasion d'interviewer de 20 à 25 personnes par jour. En outre, il a paru dans les journaux ukrainiens de Montréal une nouvelle qui avait trait à moi-même, qui relatait ce que j'avais fait en Europe et que les étrangers pouvaient toujours trouver à 1231 Demontigny un accueil et de l'aide. Ce journal conseillait à tous ses lecteurs de ne pas craindre de faire appel à la C.T.C.C. étant assuré que là on pouvait les aider.

Q. — Les gens que vous avez placés donnent-ils satisfaction ?

R. — Je serais heureux de vous montrer les lettres de félicitations que nous avons reçues des patrons vers lesquels nous avons dirigé nos immigrants et nous sommes persuadés que plusieurs autres pourraient trouver du travail. Mais ne connaissant pas ni la langue anglaise, ni la langue française, ils ne peuvent profiter des annonces classifiées.

Q. — Les compagnies ont-elles recours à votre service ?

R. — Plusieurs compagnies, à date, nous offrent du travail pour nos immigrants et je serais très malheureux, étant donné que ces gens partis depuis quelques mois de l'Europe avec toutes sortes de promesses s'offrent à des salaires moindres, que des patrons sans vergogne exploitent ces ouvriers. Là où il y a une union, un contrat de travail, la chose n'est pas à craindre et nous sommes très circonspects. Nous ne voulons pas diriger ces gens vers la petite industrie ou l'exploitation d'une main-d'oeuvre étrangère et souvent spécialisée pour être néfaste aux ouvriers canadiens. C'est le point dangereux, car tôt ou tard, ça ne servira ni la main-d'oeuvre canadienne ni les immigrants eux-mêmes, qui en somme ne veulent qu'une chose : gagner leur vie selon le standard canadien.

Q. — Y a-t-il quelque chose que vous pourriez suggérer pour aider ces gens à se trouver du travail avec les qualifications que vous reconnaissez à quelques-uns ?

R. — Oui, et deux fois oui. Pendant que ces gens attendent, patientent, se meurent en langueur dans les camps, je crois qu'il appartiendrait au gouvernement de leur fournir des professeurs pour les instruire dans la langue française ou anglaise, en leur fournissant, pendant cette période d'attente, un minimum de mots qui leur permettraient de se faire comprendre dès qu'ils trouvent du travail.

Il s'agirait en somme de leur fournir un vocabulaire minimum, élémentaire, qui les ferait se sentir plus à l'aise, plus confiants et qui leur permettrait de mieux évoluer dans un monde nouveau.

Comme en fait foi notre entrevue, M. Krakowski ne perd pas son temps

Il a aidé à la formation de la Fédération internationale des Travailleurs chrétiens réfugiés et immigrants, dont il a été nommé le président. Il est d'origine polonaise et ancien animateur des Syndicats chrétiens en Pologne. Cette fédération a son siège social à Paris, à la C.F.T.C. française, et travaille en liaison étroite avec la Confédération internationale des Syndicats chrétiens. Cette fédération compte environ 35,000 membres répartis dans plusieurs pays. La C.T.C.C., à mesure que le syndicalisme se développe chez nous, doit s'occuper de plus en plus des immigrants qui nous arrivent et qui posent parfois des problèmes techniques particuliers, parce que leur nombre semble se multiplier sans cesse. Le Canada en a reçu 150,000 en 1951.

Roger McGINNIS

L'ASSURANCE-CHOMAGE

Opinions des agents d'affaires

De temps à autre, au cours de l'année, les représentants syndicaux de Montréal sont convoqués devant le bureau de consultation local de l'Assurance-Chômage.

Le but de ces réunions est d'obtenir le point de vue des agents d'affaires syndicaux qui émettent librement leurs opinions, ou plutôt celles de leurs membres, sur la façon dont fonctionne le système de distribution des prestations.

Nous désirons souligner quelques points importants discutés ces jours-ci à une de ces réunions.

Tous semblent d'accord sur la méthode suivie à date, à condition que ces rencontres deviennent autre chose que de la consultation et que les suggestions passent un jour ou l'autre à la pratique.

La suggestion faite aux agents d'affaires de porter à 15 jours au lieu de 7, la distribution des prestations, même sur une base volontaire, a été refusée d'emblée.

Bien qu'en faveur d'une immigration contrôlée, les représentants syndicaux désirent que la Commission d'assurance-chômage proteste contre la venue d'immigrants pendant la période d'hiver, ce qui n'est bon pour personne, ni pour les immigrants, ni pour nos chômeurs.

Une autre question fort discutée, c'est la question de la perte de 9 jours de travail, lorsque l'année de prestation est terminée; les ouvriers désirent que les prestations puissent être retirées jusqu'à épuisement.

Tous sont d'accord pour qu'il y ait des démarches faites pour qu'on ouvre le plus tôt possible à Montréal, des bureaux supplémentaires dotés d'un personnel adéquat. Il n'existe actuellement que 4 bureaux et les gens doivent attendre souvent des heures avant de pouvoir retirer le chèque qui leur revient. Ce fut le sujet le plus controversé, à cause des dépenses qu'une telle mesure occasionnerait au gouvernement et du manque de service, des longues attentes et de la perte de temps injustifiée que l'organisation actuelle des bureaux impose aux travailleurs. La question de savoir si les aide-domestiques devraient être couvertes par l'assurance fut renvoyée à la prochaine réunion.

Arbitrage chez Dupuis

Inutile pour le patron de négocier ses droits

Déclaration de M. Gérard Picard, président de la C.T.C.C. — La loi garantit à la gérance les droits légitimes — Il serait inutile de vouloir obtenir par contrat collectif des pouvoirs qui ne sont plus reconnus

"Il est assez curieux de voir depuis quelques années les employeurs tenter de faire négocier leurs droits en demandant qu'on inscrive dans les conventions collectives de travail des clauses dites de reconnaissance des droits de la gérance. Si les employeurs ont des droits légitimes, ils n'ont pas besoin de les faire négocier. La loi les garantit. Mais si les employeurs essayent de racheter par convention collective certains pouvoirs exclusifs que la loi ne leur reconnaît plus et qu'ils tentent de les obtenir par négociation, nous allons en discuter d'égal à égal." Voilà ce que déclarait M. Gérard Picard, président général de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, qui agissait comme procureur du Syndicat des employés de commerce de Montréal, devant le tribunal d'arbitrage que préside Me Victor Barré, c.r. Ce tribunal est appelé à juger du différend entre le syndicat et la compagnie Dupuis Frères.

M. Picard déclarait ensuite que la demande de la partie patronale à ce sujet devait être rejetée. Cette demande dit: "qu'il appartient exclusivement à l'employeur d'administrer son entreprise et de changer les méthodes de travail", etc. "C'est une clause qui est loin de faire honneur à la maison Dupuis, ajoute M. Picard. Elle demande une exclusivité qui n'est plus reconnue par la loi, et témoigne d'une attitude semblable à celle des employeurs qui n'ont pas compris que les conventions collectives de travail étaient entrées dans les moeurs industrielles."

"Si l'on y tient à tout prix, le syndicat est prêt à reconnaître le droit de la gérance d'administrer en général l'entreprise, de façon compatible avec le droit commun et la convention collective de travail. Mais une telle clause semble inutile puisque ces droits sont déjà acquis à l'employeur."

RETROACTIVITE

Le syndicat demande la rétroactivité au 5 mars 1951 des augmentations de salaires que lui accordera le tribunal. Le procureur expliquait ainsi le bien-fondé de cette demande:

"Votre tribunal a le pouvoir d'ac-

corder une telle rétroactivité. La jurisprudence établit de nombreux précédents dans ce domaine. Par ailleurs la partie patronale l'a elle-même implicitement admis."

M. Picard invoque donc la sentence émise par le tribunal Cadotte en 1948 dans l'affaire des fonctionnaires municipaux de Montréal. Cette sentence déclarait que "les employés ne devaient pas payer, par une réduction de rétroactivité, la longueur des délais, même justifiés." M. Picard cite également plusieurs décisions du Conseil national du travail, qui était, lorsqu'il existait, le plus haut tribunal du travail du Canada, et qui à plusieurs reprises a proclamé le principe de la pleine rétroactivité. M. Picard cite encore la récente décision du gouvernement provincial d'accorder aux policiers provinciaux une augmentation de salaire avec 12 mois de rétroactivité. M. Picard cite enfin la décision de la compagnie Dupuis Frères qui déclarait au 6 mars dernier vouloir modifier l'échelle de salaire en raison du délai apporté par le syndicat à présenter son projet de convention collective de travail."

SECURITE SYNDICALE

Le syndicat a demandé l'inclusion dans le contrat collectif de la formule Rand de sécurité syndicale. M. Picard expliquait cette demande en raison du va-et-vient considérable de la main-d'oeuvre dans une entreprise comme celle de Dupuis Frères. Il invoque également des annonces, autrefois publiées par cette compagnie, et dans laquelle elle annonçait que tout son personnel était syndiqué. Il estime que c'était là reconnaître implicitement l'atelier fermé.

Et le plaidoyer continue... Au cours des prochaines séances, Me Lafontaine, procureur de la compagnie, expliquera à son tour son point de vue.



Il y a du
nouveau
chaque
jour
chez

Dupuis Frères

RAYMOND DUPUIS, président

Montréal

Brevets d'invention
MARQUES de COMMERCE
DESSINS de FABRIQUE
en tous pays.
MARION & MARION
Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien
1510, rue Drummond
MONTREAL